



Conseil de sécurité

Distr. générale
5 mai 2010
Français
Original : anglais

Communiqué officiel publié à l'issue de la 6307^e séance (privée) du Conseil de sécurité

**Tenue à huis clos au Siège, à New York, le mercredi 5 mai
2010, à midi**

Conformément à l'article 55 du Règlement intérieur provisoire du Conseil, un communiqué a été publié par les soins du Secrétaire général en lieu et place d'un procès-verbal :

« Le 5 mai 2010, en application des dispositions des sections A et B de l'annexe II de sa résolution 1353 (2001), le Conseil de sécurité a tenu sa 6307^e séance, à huis clos, avec les représentants des pays qui fournissent des effectifs militaires ou de police à la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Le Conseil et les pays fournisseurs d'effectifs militaires ou de police ont entendu un exposé présenté, conformément à l'article 39 du Règlement intérieur provisoire, par M. Youssef Mahmoud, Représentant spécial du Secrétaire général et Chef de la Mission des Nations Unies en République centrafricaine et au Tchad.

Les membres du Conseil, M. Mahmoud et les représentants des pays participant à la rencontre ont eu un échange de vues. »

